



# LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES POSTULANTS LOCATAIRES

## **POUR TOUS :**

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française (CNI, passeport, permis de conduire français ou étranger, carte de séjour, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre CEE) en cours de validité comportant photographie et la signature du titulaire.
- Trois dernières quittances de loyer OU à défaut, attestation du précédent bailleur ou de son mandataire attestant que le locataire est à jour de ses loyers et charges OU attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat réside à son domicile OU si le candidat est propriétaire, dernier avis de taxe foncière ou titre de propriété de la résidence principale.
- Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière.
- Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers
- Attestation de simulation établie par l'organisme payeur ou simulation établie par la locataire relative aux aides au logement.
- RIB

ET

➤ **Si salarié, cdd, intérim,**

- Trois derniers bulletins de salaires
- Attestation de l'employeur de moins d'un mois
- Le dernier ou avant dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Contrat de travail ou de stage OU à défaut une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et le cas échéant la durée de la période d'essai

➤ **Si étudiant,**

- Justificatif de versement des indemnités de stage - carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours.
- Avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers.

➤ **Si retraité,**

- Derniers bulletins de pension des différents organismes de retraite
- Le dernier ou avant dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits établi par l'organisme payeur.

➤ **Si gérant ou dirigeant de société, commerçant, artisan, profession libérale**

- Extrait K ou KBIS du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale OU extrait D1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan OU la copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification pour un travailleur indépendant.
- La copie de la carte professionnelle en cours de validité pour une profession libérale.
- Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels
- Les deux derniers bilans ou à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivré par un comptable pour les professions non salariées.

## INFORMATIONS

---

Si votre dossier est retenu, un rendez-vous sera organisé pour la prise des lieux (signature du bail et état des lieux).

Vous devrez prendre un contrat d'assurance et remettre une attestation.

Vous pourrez régler par chèque, par virement bancaire ou postal les frais, le loyer et le dépôt de garantie.

Attention le règlement en espèces à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est interdit pour les sommes supérieures à 1.000,00 euros.

**Consultez-nous pour toutes précisions avant votre entrée dans les lieux.**

### [CONSULTEZ CES DEUX SITES QUI PEUVENT VOUS AIDER](#)

#### [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

Louer en toute sécurité durant 3ans Action Logement votre unique garant  
Service 100 % gratuit · Plus besoin de garant

#### **Visale : une caution locative en cas d'impayés de loyers**

La garantie Visale est une caution accordée à certains locataires du parc immobilier privé (sur leur résidence principale). Remplaçant la garantie des risques locatifs (GRL), elle s'adresse à la fois aux salariés jeunes (30 ans au plus) ou précaires (CDD, intérim...) mais aussi aux ménages dont le bail est souscrit par une association qui se porte garante. Si les propriétaires adhèrent à ce dispositif, les locataires n'ont donc plus à fournir de garants.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, les locataires doivent effectuer leur demande sur le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr) (avant toute signature de bail). Si les locataires remplissent les conditions nécessaires, Action logement leur délivre un « visa » remis ensuite aux bailleurs qui doivent à leur tour créer leur espace personnel sur ce même site web. Ce dispositif doit commencer à s'appliquer aux baux signés à partir du 1<sup>er</sup> février 2016.

En cas d'impayé de loyer, c'est Action logement qui paye les bailleurs, les locataires devant ensuite rembourser toutes les sommes versées. Si les locataires ne respectent pas l'échéancier de leurs remboursements, Action logement peut demander la résiliation de leurs baux en justice.

#### [Fastt Intérimaire - fastt.org](http://www.fastt.org) [www.fastt.org](http://www.fastt.org)

Structure de Conseils & Aides pour faciliter la vie des Intérimaires